

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 25658

Nom ou dénomination : 1717 INSTITUT

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 98217

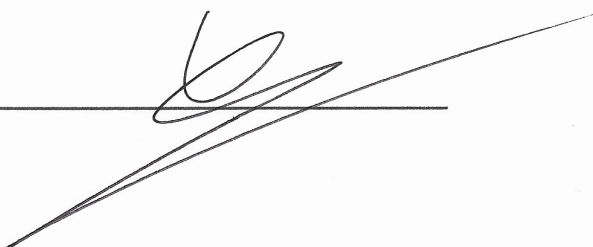
1717 INSTITUT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 43 rue Crozatier 75012 Paris

ÉTAT DE SOUSCRIPTION

RÉPARTITION DES ACTIONS		ÉTAT DES VERSEMENTS	
Nom, prénoms, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites	Montant des versements effectués
AKROUR Samia, Louisa 4 Bis rue du Foyer 94190 Villeneuve-Saint-Georges	1	100 euros	100 euros
KOUDIL Lenis 42 avenue de Villeneuve-Saint-Georges 94600 Choisy-le-Roi	9	900 euros	900 euros
Total des actions souscrites			10
Total du montant nominal de ces actions			1 000 euros
Total des versements effectués			1 000 euros

Le présent état, constatant la souscription de 10 actions de la société 1717 INSTITUT, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation, ainsi que le versement de la somme de 1 000 euros représentant la totalité du montant nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Mme Samia Akrou, Présidente et associée fondateur de la société 1717 INSTITUT.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 7 juin 2022



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussignée :
Mme AKROUR Samia, née le 16.03.1980 à ARGENTEUIL

demeurant : 4 BIS RUE DU FOYER
94190 VILLENEUVE ST GEORGES
FRANCE

agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée 1717 INSTITUT (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé :
43 RUE CROZATIER
75012 PARIS,

avec pour objet soins de beauté, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : 1717 INSTITUT actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 24.03.2022, sur les livres de BNP Paribas agence de PARIS MARAICHERS selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de PARIS.
Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'Article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à PARIS 20

le 25.05.2022

Signature du mandataire
ou du fondateur unique



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIETE EN COURS DE FORMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussignée :

Mme AKROUR Samia, née le 16.03.1980 à ARGENTEUIL

demeurant : 4 BIS RUE DU FOYER
94190 VILLENEUVE ST GEORGES
FRANCE

futur actionnaire/associé ou fondateur unique de la société de nature juridique société par actions simplifiée 1717 INSTITUT (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ce compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 10 actions/parts sociales de la société.

Je vous remets ci-joint le document qui contient l'identité de l'ensemble des futurs associés et la répartition entre eux des parts sociales* :

- le projet de statuts,
- les statuts signés,
- une copie des statuts certifiée conforme à l'original,
- la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro et lieu d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription de 10 actions/parts sociales de la société : 1717 INSTITUT (société par actions simplifiée).

Si ma demande d'ouverture de ce compte concerne une SA, SAS, SARL ou SCA, et uniquement dans l'un de ces cas, les sommes déposées seront constatées par un certificat du dépositaire émis par BNP Paribas.

Les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à PARIS 20

le 25.05.2022

Signature de l'actionnaire demandant
l'ouverture du compte



* Cochez la(les) case(s) concernée(s)



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 468 663 292 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Landry LAFFON soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PARIS MARAICHERS au nom de la société en formation 1717 INSTITUT société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé :
43 RUE CROZATIER
75012 PARIS,

avec pour objet Soins de beauté , est créancier de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 20

le 25.05.2022

Prénom, nom du signataire

Landry LAFFON





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : Mme AKROUR SAMIA Date de naissance : 16.03.1980 Adresse : 4 BIS RUE DU FOYER 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	100
Nom et prénom : M. KOULDIL LENIS Date de naissance : 10.01.1980 Adresse : 42 AVENUE DE LA VILLENEUVE SAINT GEORGES 94600 CHOISY LE ROI	900

TOTAL : 1 000 euros.





BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 468 663 292 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Landry LAFFON soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de Mme AKROUR Samia, née le 16.03.1980 à ARGENTEUIL

demeurant : 4 BIS RUE DU FOYER
94190 VILLENEUVE ST GEORGES
FRANCE

fondeur de la société société par actions simplifiée en formation 1717 INSTITUT au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé :
43 RUE CROZATIER
75012 PARIS,

avec pour objet soins de beauté,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation 1717 INSTITUT a été ouvert sur les livres de son agence de PARIS MARAICHERS.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 20

le 25.05.2022

Prénom, nom du signataire

Landry	LAFFON
--------	--------



1717 INSTITUT SAS

43, rue Crozatier
75012 Paris

S T A T U T S

Les soussignés :

- Madame Samia, Louisa AKROUR, née le 16 mars 1980 à Argenteuil (95100), de nationalité française, demeurant 4, Bis Rue du Foyer 94190 Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur Lénis KOUDIL, né le 10 janvier 1980 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 42, Avenue de Villeneuve Saint-Georges 94600 Choisy-le-Roi

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est l'Esthétique comprenant tous soins de beauté en salon, soins visage et corps, soins beauté du regard, extensions et mise en forme de cils/sourcils, et autres prestations liées à la beauté du regard, onglerie, maquillage, ainsi que la vente de produits cosmétiques.

L'objet s'étend plus généralement à toutes nouvelles prestations à visée esthétique qui seraient développées à l'avenir dans le cadre de l'accroissement de la société ainsi que la vente de tous soins, produits, et accessoires rattachés auxdites activités à savoir,

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination 1717 INSTITUT. L'enseigne commerciale est dénommée comme suit :

1 7 1 7
Paris

Institut de Beauté

Article quatre : Siège Social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante :

43, rue Crozatier
75012 PARIS

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- Monsieur Lénis Yanis Koudil apporte une somme en numéraire de 900 €.
- Madame Samia Louisa Akroul apporte une somme en numéraire de 100 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque BNP PARIBAS, Agence de Paris Maraîchers, située 86 Rue d'Avron, 75020 PARIS.

Article sept : Capital Social

Le capital s'élève à 1 000 €. Il est constitué de 10 (dix) actions de 100 euros (cent euros) chacune appartenant toutes à la même catégorie et réparties en proportion des apports effectués par les associés. Les actions sont numérotées de 1 à 10 et réparties de la manière suivante :

- Monsieur Lénis Koudil détient 9 actions numérotées de 1 à 9.
- Madame Samia Akroul détient 1 action numérotée 10.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et Modalités de Cession des Actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et Obligations Attachés aux Actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et Pouvoirs du Président - Direction Générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 10 ans.

La première présidente désignée statutairement est Madame Samia Akrouf.

Elle est chargée de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, elle devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire.

Elle en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 10 000 €.

En outre, un directeur général assurera la direction générale de la société auquel la présidente délègue tous pouvoirs pour la représenter envers les tiers.

Il est ainsi nommé Monsieur Lénis KOUDIL, directeur général par les présents statuts.

Si une décision prise par la présidente ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la Société et le Président

Toute convention conclue entre la société et la présidente ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 10 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des Assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat.

Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation de la présidente.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou son mandataire.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par la présidente. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle la présidente doit obtenir son accord.

Article treize : Exercice et Droit de Vote - Quorum et Majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder 100 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 90 % du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

L'unanimité est requise pour prendre des décisions si elles entraînent des modifications statutaires.

Article quatorze : Exercice Social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article quinze : Tenue des Comptes et Information des Actionnaires

La présidente doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Elle doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des Actionnaires aux Pertes et au Passif

Chaque actionnaire est tenu responsable du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la Société

La présidente devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers.

Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le Compte de la Société en formation - Personnalité Morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts.

La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Paris. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-deux : Frais et Formalités de Publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. La présidente, le directeur général ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 17 mai 2022 à Villeneuve-Saint-Georges,

Monsieur Lénis KOUDIL



Madame Samia Louisa AKROUR

